

Division des personnels Enseignants
Gestion collective

Hélène AUDIBERT
Cheffe de division

Tél : 03 29 76 69 80

Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

11 rue Jeanne d'Arc
55000 BAR LE DUC

Bar Le Duc, le vendredi 14 mars 2025

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : phase complémentaire du mouvement interdépartemental rentrée scolaire 2025 – demande d'exeat-d'ineat

P.J. : formulaire de demande et annexe du BO spécial n°5 du 31 octobre 2024

Je vous informe qu'une phase complémentaire au mouvement interdépartemental au titre de l'année scolaire 2025-2026 est organisée, ouverte à tous les enseignants sauf aux stagiaires et aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée lors de la campagne.

Pour participer à cette étape, une demande d'exeat-d'ineat unique est à effectuer via le formulaire joint.

Les pièces à ajouter pour une demande établie au titre :

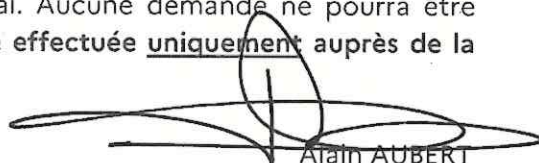
- du rapprochement de conjoint ;
- de l'autorité parentale conjointe ;
- du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant).

figurent dans l'annexe du **BO spécial n°5 du 31 octobre 2024** (cf. document joint).

Le document complété et accompagné des justificatifs doit être renvoyé, par courriel, à la division des personnels enseignants **au plus tard pour le vendredi 04 avril 2025 – délai de rigueur.**

Je vous rappelle que, en cas d'avis favorable, le candidat s'engage à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante).

Cette phase complémentaire fait l'objet d'un cadrage national. Aucune demande ne pourra être traitée après la date de dépôt fixée. **Toute demande doit être effectuée uniquement auprès de la DSDEN d'origine.**


Alain AUBERT